



## COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION

### VISITE GUIDEE DES DEPUTES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU BURUNDI AUX SITES DE MEMOIRE DU GENOCIDE DE 1972-1973 EN PROVINCE DE GITEGA

**MASHITSI ET RUVUBU, LE 1<sup>ER</sup> MARS 2024**



## A. LIEU DE CONSERVATION DES RESTES HUMAINS

Plusieurs fosses communes datant du génocide de 1972 ont été excavées en commune Giheta de la province Gitega, ainsi qu'en commune Shombo de la province Karusi. Les vestiges trouvés par la CVR sont actuellement conservés dans un lieu provisoire au centre-ville de Gitega.



## B. LES SITES DES FOSSES COMMUNES EXHUMEES

### I. LE SITE MASHITSI

#### ▪ LOCALISATION

Géographiquement, le site des fosses communes de Mashitsi se trouve sur la route nationale n°15 (Gitega – Ngozi). Le site est situé dans la propriété de l'Institut de Recherches Agronomiques et Zootechniques, IRAZ. La colline Mashitsi se trouve en zone et commune Giheta en province de Gitega. Non loin du site des fosses communes, se trouve le site de Gishora qui est l'un des principaux sanctuaires des tambours sacrés du Burundi.

#### ▪ CARACTERISTIQUES DU SITE

Sur le site de Mashitsi, la CVR a exhumé quatre (04) fosses communes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fosse commune	Dimensions	Nombre des victimes exhumées
F <sub>1</sub>	Diamètre=7m ; Profondeur=1,60m	173
F <sub>2</sub>	Diamètre =4,70m ; Profondeur=1,75m	390
F <sub>3</sub>	Diamètre =11,70m ; Profondeur=2,35m	448
F <sub>4</sub>	Diamètre =12,30m ; Profondeur=2,35m	750
TOTAL		<b>1.761</b>

Les restes humains exhumés sur le site de Mashitsi font donc un bilan total comptable de **1.761** personnes assassinées. A cet effectif s'ajoute une énorme quantité d'os broyés par la machine bulldozer suite au compactage lors de leur ensevelissement.

D'après les témoignages recueillis, les fosses communes de Mashitsi datent de 1972. Les machines bulldozers opéraient très tôt le matin vers 3h00. Les victimes qui y ont été jetées venaient de Karusi, Gitega, Muramvya, Muyinga, Ngozi, Bujumbura et même d'ailleurs. Les unes passaient par le Camp Commando de Gitega avant d'être acheminé vers les fosses communes. D'autres étaient entassées à la prison de Gitega, exécutées sur place ou achevées aux sites des fosses communes déjà creusées. D'autres enfin étaient conduites déjà mortes ou encore en vie directement aux fosses communes pour être exécutées.

Les victimes arrivaient à bord des camions militaires et/ou ceux des privés réquisitionnés. Certains restes humains découverts sur le site de Mashitsi ont été trouvés à plus de 2 m de profondeur. Les bulldozers servaient également à creuser les fosses communes et les à couvrir de terre. Afin d'entasser le maximum de victimes dans la fosse commune, les bulldozers étaient également utilisés pour compacter la terre.

Pour les exhumer, la CVR a dû emprunter à l'Agence Routière du Burundi (ARB), une machine bulldozer pour décapier une grande partie du terrain afin d'atteindre plus ou moins facilement le niveau où les premiers restes humains se trouvaient.

Il importe de signaler que la CVR a retiré de ces fosses communes de Mashitsi, non seulement des ossements, mais aussi des restes d'habits aux couleurs et aux qualités variées. Les couleurs dominantes sont le bleu, le vert et le rouge, surtout les tricots pour femmes. Bien que passés presque 50 ans sous la terre, certains de ces habits sont encore intacts et solides, au moment où d'autres présentent des tâches qui prouvent que les victimes ont saigné avant d'être jetées dans les fosses communes. Des prothèses dentaires et celles des jambes ont été également retirées des fosses communes.

La CVR a constaté que certaines victimes ont été jetées dans les fosses communes tout nues. Elles étaient dépouillées de leurs vêtements et autres objets de valeur (chaussures, montres...). Ont été également retirés des fosses communes des douilles de fusil, des pièces d'argent, des anneaux/alliances (*impeta*), des perles, des bracelets en argent et en aluminium, mais aussi des objets qui ont servi à torturer et à achever les victimes (chaînes annelées, barres de fer, cordes en plastique et en fils de raphia *igatanyi*, câbles électriques, cartouches, objets tordants, ficelles, etc.).

#### ▪ **MARQUAGE ET PROTECTION DU SITE DE MASHITSI**

Le marquage et la protection du site de Mashitsi ont été réalisés avec des arbres-mémoire, à savoir les ficus, les érythrines et autres *ibitongati*, *inganigani*, *umukoni*, etc., conformément à la culture burundaise. Il a été planté du gazon de protection sur les bordures des fosses communes exhumées.

## **2. LE SITE DE RUVUBU (PONT PECQUET)**

#### ▪ **LOCALISATION**

Le site du pont Ruvubu se situe à proximité du Pont Pecquet à proximité du barrage hydroélectrique établi sur la rivière Ruvyironza. Les fosses communes excavées sont situées du côté de la colline Bukirasazi de la commune Shombo en province Karusi, en amont de la confluence de trois grandes rivières que sont Ruvubu, Ndurumu et Ruvyironza.

## ▪ CARACTERISTIQUES DU SITE



*A gauche : Une vue aérienne du site des fosses communes exhumées au site Ruvubu*

*A droite : Boutures d'inganigani plantées sur le site de la Ruvubu*

Le site du pont Ruvubu est le site emblématique du génocide de 1972 contre les Bahutu découvert par la CVR. Il est composé de huit fosses communes déjà excavées, avec un décompte de 7.348 victimes déjà exhumées. Selon les témoins, quatre fosses non encore fouillées sont toujours cachées sous le poids d'un monticule de terre déposée au cours des travaux de construction de la route nationale n° 12 reliant Gitega à Karusi et Muyinga. La mémoire collective a retenu que ce site a englouti le célèbre prêtre écrivain l'Abbé Michel Kayoya, en voie de canonisation.

A côté des ossements humains, comme à Mashitsi, beaucoup d'autres objets que portaient les victimes ont été déterrés notamment les habits, les ceintures, les lunettes, les montres, les chaussures et les chaussettes. Également des objets de torture et de mise à mort des victimes ont été retrouvés comme des balles et leurs douilles, des cordes et des chaines annelées en fer avec lesquelles les victimes étaient attachées (la plupart les mains derrière le dos), des machettes, etc.

Selon les témoignages recueillis, les personnes jetées dans ce site venaient des provinces actuelles de Gitega, Karusi, Mwaro, Muramvya, Ngozi, Muyinga, Kirundo et ailleurs comme la capitale Bujumbura où les natifs de la région centre étaient appréhendés et conduits à la prison centrale de Gitega avant d'être transportés dans les fosses communes situées sur la rivière Ruvubu ou en commune Giheta dans des fosses communes de Nyambeho, Mutobo, Mashitsi et Nyabunyovu.

Ces fosses communes ont été creusées par une machine pelleteuses qui traçait la RN2 (route nationale n°2) reliant Bugarama à Gitega. Les personnes jetées dans les fosses communes de Ruvubu étaient superposées en étages et écrasées par la machine excavatrice après qu'une benne ait versé de la latérite sur les victimes.

Les dimensions et le nombre des victimes exhumées sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Fosse commune	Dimensions	Victimes exhumées
F <sub>1</sub>	Longueur= 5,5m ; Largeur= 4,5m ; Profondeur= 2m	568
F <sub>2</sub>	Diamètre= 5,5 m ; Profondeur= 2,5 m,	679
F <sub>3</sub>	Diamètre= 5,5 m ; Profondeur= 2,5m	668
F <sub>4</sub>	Longueur= 6m ; Largeur= 4,5m ; Profondeur= 1,75m	967
F <sub>5</sub>	Diamètre= 10,30m ; Profondeur= 1,60 m	1319
F <sub>6</sub>	Longueur= 10,5m ; Largeur= 9,5m ; profondeur=2,65m	1518
F <sub>7</sub>	Coté= 10 m ; Profondeur= 1,20m	758
F <sub>8</sub>	Longueur= 14,50 m ; Largeur= 12m ; Profondeur= 1,50m	871
<b>TOTAL</b>		<b>7.348</b>

#### ▪ **MARQUAGE ET PROTECTION**

Le site Ruvubu se trouve dans un domaine considéré comme privé. Le travail de marquage et de protection des huit fosses communes a été réalisé après une négociation avec les propriétaires du terrain, afin de pouvoir déterminer l'espace à exploiter par la CVR, c'est-à-dire le terrain occupé par les fosses communes déjà excavées et ses environs, ainsi que la délimitation du tracé de l'ancienne route Ruvubu – Karusi qui passait à proximité.

Les échanges avec les supposés propriétaires ont été sanctionnés par un procès-verbal autorisant la CVR de faire le marquage et la protection des fosses communes. L'acte de négociation a été dûment signé par les propriétaires et le représentant de la CVR, puis authentifié par les représentants de l'administration à la base qui l'ont également signé.

#### • **OBSERVATION GENERALE**

Pour toutes les fosses communes excavées aux abords de la rivière Ruvubu et celles qui ont été excavées en commune Giheta, la CVR a constaté qu'elles ont été creusées par des machines excavatrices car les traces des dents de leurs pelles étaient encore visibles sur les parois des fosses.

Dans la plupart des fosses excavées, la CVR a découvert que les ossements, bien qu'entassés les uns sur les autres, certaines victimes étaient couchées en position fœtale, la tête entre les bras comme pour se protéger d'un coup ou d'un projectile, les autres avaient les bras liés derrière le dos.

Dans le cadre général, et plus particulièrement à Mashitsi, certains squelettes des victimes ont été complètement écrasés lors du compactage des fosses communes par le bulldozer.